

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_53

DOMAINE : Convention

OBJET : Convention d'objectifs entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement au titre de son projet culturel de territoire

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Considérant la volonté du **Département des Yvelines** sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représentée par Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental, d'apporter son appui au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Barbacane » à Beynes pour le développement d'une offre culturelle mutualisée et répondant aux besoins de ces bassins de vie ruraux. Il entend ainsi contribuer à une présence artistique diffuse et équitable privilégiant l'itinérance des artistes et des œuvres pour davantage de proximité avec les habitants et appuyer les actions qui s'inscrivent dans les politiques d'insertion, de santé et d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'objectifs avec le **Département des Yvelines**, représenté par Pierre Bédier, président du Conseil Départemental, qui a pour objet de définir le cadre du soutien financier apporté au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane pour son projet culturel de territoire.

Article 2

DIT que ce projet consistera en des résidences d'implantation longues durées et actions de médiation ainsi que des actions de territoires - parcours du spectateur (voir détail dans la convention) - Lieux de réalisation : communes de Beynes (La Barbacane et autres espaces de la ville), Marcq, Thoiry, Saulx-Marchais, Villiers-le-Mahieu, La Queue- lez-Yvelines, Garancières, Jouars-Pontchartrain.

Article 3

DIT que le Département des Yvelines versera une subvention de fonctionnement de 30 000€ (trente mille euros) suivant l'échéancier suivant :

- 80% à la signature de la convention ;
- Le solde à la demande du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane et au vu d'un bilan portant sur les objectifs 2024 définis dans l'article 1 de la convention et base sur les justificatifs précisés dans l'article 3 de la convention.

Article 4

DIT que la présente convention est conclue pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2024

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 28 juin 2024*

Beynes, le 27 juin 2024
Le Président
Yves REVEL

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.